



ARRETE MUNICIPAL D'OCTROI
D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE
VA 022 122 19 J0001

Le Maire de la Commune de **LAURENAN**,

VU,

- La requête en date du 29/11/2019 par laquelle **Grollemund Laboroutes Bretagne** domicilié à 11 rue Brindejonc des Moulinais 22190 PLERIN, sollicite l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Mission Diagnostic amiante et HAP (3 carottages) au droit des propriétés sises à LAURENAN (VC n° 03, CR n° 16 et CR n° 26)
- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **Grollemund Laboroutes Bretagne** domicilié(e) à 11 rue Brindejonc des Moulinais 22190 PLERIN, est autorisé(e) à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : à charge pour lui (elle) de se conformer aux dispositions des articles suivants ;

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire avisera le maire au moins trois jours avant, de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le permissionnaire.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie visé à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 8 : Publication et affichage : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **LAURENAN**.

Fait à LAURENAN, le 05 décembre 2019

Le Maire.

Valérie POILANE-TABART



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de **LAURENAN** pour affichage et publication.